



Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 6 février 2017 à compter de 19 h 00 en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Michel Picotte, maire et mesdames et monsieur les conseillers suivants :

Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2
Josée Desrochers, conseillère au poste # 3
Francis Côté, conseiller au poste # 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont absents : Denis Paquin, conseiller au poste # 1
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 17-02-037

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Thérèse L. D'Amours, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant:

- 9.4 Vérification d'un droit acquis auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 1 714 244 station d'épuration des eaux usées

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc) (la liste des salaires vous sera transmise lundi)
- 4.2 Contrat à intervenir avec CIM, Coopérative d'informatique municipale, suite au regroupement des municipalités, des MRC, de la FQM et de CIB, comme membre de la coopérative d'informatique municipale (CIM), pour approbation (doc)
- 4.3 Demande d'aide financière de la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour la participation à la confection du programme souvenir dans le cadre du spectacle du prêtre chanteur Robert LEBEL, le 22 avril prochain, pour approbation (doc)
- 4.4 Demande de commandite du Club de gymnastique GYM-AS de Marieville dans le cadre de la fin de semaine de compétition régionale qui aura lieu du 31 mars au 2 avril 2017, (aucun montant en 2016), pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

- 4.5 Demande d'appui, par résolution, au *Regroupement Pour un Québec en santé* pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif, pour approbation (doc)
- 4.6 Demande aux compagnies de réseau internet par câble de prolonger le service internet haute vitesse dans tous les rangs de la Municipalité, pour approbation (doc)
- 4.7 Paiement des quotes-parts à la MRC de Rouville, pour approbation (doc)
- 4.8 Demande de don par les Chevaliers de Colomb de Marieville pour la maison Victor-Gadbois, pour approbation (doc)
- 4.9 Programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour approbation

5 Sécurité publique

- 5.1 Démission de M. Antoine Lamer à titre de pompier à compter du 1^{er} janvier 2017, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Adoption du règlement numéro 479-17 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'année 2017, pour approbation (doc)
- 7.2 Adoption du règlement numéro 481-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, pour approbation (doc)
- 7.3 Avis de motion précédent l'adoption du règlement 482-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis
- 7.4 Avis de motion précédent l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'exécution de travaux de mise à niveau de la station d'épuration

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Adoption du projet de règlement numéro 484-17 – Plan d'urbanisme révisé, pour approbation (doc) (règlement transmis séparément)
- 9.2 Adoption du projet de règlement numéro 485-17 – Règlement d'urbanisme, pour approbation (règlement transmis séparément)
- 9.3 Résumé du plan d'urbanisme révisé et du règlement d'urbanisme et publication dans l'Angevoix de Monnoir, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2017-2018, pour approbation (doc)
- 10.2 Offre de service de Caroline Denommée Architecte inc pour les travaux de rénovation au Centre communautaire Charles-D'Auteuil

11 Affaires diverses

12 Correspondances

13 Période de questions no 2 réservée au public

14 Clôture de la séance

Il est également **résolu** que tout autre sujet d'intérêt public puisse être ajouté à la rubrique "Affaires diverses".

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-038

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 janvier 2017 soit et est adopté tel que rédigé.

Que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture étant donné qu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du Conseil conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 17-02-039

4.1 Approbation des comptes et salaires payés

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	46 148,99 \$
Salaires – paies:	32 868,31 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-040

4.2 Contrat à intervenir avec CIM, Coopérative d'informatique municipale, suite au regroupement des municipalités, des MRC, de la FQM et de CIB, comme membre de la coopérative d'informatique municipale (CIM)

Considérant que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Considérant que la Municipalité a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** que :

- la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);
- la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
- Monsieur Michel Picotte, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
- Monsieur Michel Picotte, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-041

4.5 Demande d'appui du *Regroupement Pour un Québec en santé* pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif

Considérant qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Considérant que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Considérant que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Considérant que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Thérèse L. D'Amours et **résolu** de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé* et de demander au gouvernement du Québec :

- de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Il est également **résolu** d'acheminer copie de la présente résolution à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Mme Lucie Charlebois et au premier ministre, M. Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-042

4.6 Demande aux compagnies de réseau internet par câble de prolonger le service internet haute vitesse dans tous les rangs de la Municipalité

Considérant que le gouvernement du Canada a récemment lancé le programme Brancher pour innover, dont une portion de l'aide financière est dédiée à la mise à niveau des infrastructures du réseau de base et aux projets d'infrastructures du dernier kilomètre afin de brancher les foyers et les entreprises mal desservis;

Considérant que le gouvernement du Québec, en complémentarité au programme Brancher pour innover, a récemment lancé le programme Québec branché ayant pour but de soutenir les projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural, un service internet haute vitesse;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir compte plusieurs parties de rangs qui ne sont pas desservies par le réseau internet haute vitesse par câble puisque les compagnies jugent ces secteurs non rentables;

Considérant que les propositions actuelles d'internet haute vitesse non câblé en milieu rural sont plus coûteuses et moins fiables que par le réseau câblé;

En conséquence, il est proposé par Mme Josée Desrochers, appuyé par Mme Thérèse L. D'Amours et **résolu** de demander aux compagnies de réseau internet par câble de déposer des demandes aux programmes Brancher pour innover et Québec branché afin de desservir toutes les parties de rangs en milieu rural ne bénéficiant pas actuellement d'un réseau internet haute vitesse par câble.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-043

4.7 Paiement des quotes-parts 2017 à la MRC de Rouville

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** d'effectuer mensuellement le paiement des quotes-parts à la MRC de Rouville telles que présentées au tableau soumis à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-044

4.8 Don pour la Maison Victor-Gadbois

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** d'accorder un don de 50 \$ à la Maison Victor-Gadbois dans le cadre des activités organisées par les Chevaliers de Colomb de Marieville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

pour venir en aide à la Maison Victor-Gadbois qui donne des soins palliatifs à plusieurs malades atteints de cancer, en phase terminale.

Il est également **résolu** d'affecter ce montant de 50 \$ à même les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 02-190-01-971 du budget 2017 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.9 est reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 17-02-045

5.1 Démission de M. Antoine Lamer à titre de pompier à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant la lettre de démission de M. Antoine Lamer comme pompier et membre du service de la sécurité incendie, il est proposé par Mme Thérèse L. D'Amours, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** d'accepter la démission de M. Antoine Lamer, pompier à temps partiel, à la date effective du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-046

7.1 Adoption du règlement 479-17 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2017

Considérant qu'avis de motion sous la résolution numéro 17-01-023 a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes de papiers les 22, 23 et 24 juin 2017 ainsi que les 10, 11 et 12 août 2017 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Thérèse L. D'Amours, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** que le *Règlement numéro 479-17 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes de papiers* soit et est adopté. Ce règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant 2 périodes de 3 jours consécutifs les 22, 23 et 24 juin ainsi que les 10, 11 et 12 août 2017 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-17

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE
DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU
DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE
FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

Considérant que, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir de ses dispositions afin d'interdire durant deux périodes de trois jours consécutifs, l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers;

Considérant qu'avis de motion numéro 17-01-023 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 16 janvier 2017;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Thérèse L. D'Amours, appuyé par Mme Josée Desrochers, et **résolu** que le présent règlement numéro 479-17 décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est interdit d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les 22, 23 et 24 juin 2017 ainsi que les 10, 11 et 12 août 2017 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Picotte,
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 17-02-047

7.2 Adoption du règlement numéro 481-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE pour les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 16-06-10023, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 39 919,50 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 16-12-10195 pour les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest ;

ATTENDU QU'avis de motion portant le numéro 17-01-025 a été régulièrement donné le 16 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 481-17 décrétant une tarification pour les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest*. Ce règlement a pour objet d'imposer une taxe sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux et ce, afin de payer cette quote-part à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 481-17

Règlement numéro 481-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

ATTENDU QUE pour les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 16-06-10023, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 39 919,50 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 16-12-10195 pour les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest;

ATTENDU QU'avis de motion portant le numéro 17-01-025 a été régulièrement donné le 16 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part 39 919,50 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest est fixée à 164,89 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulé "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 16-06-10023, adoptée le 15 juin 2016, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans ces branches.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion numéro 17-02-048

7.3 Avis de motion précédent l'adoption du règlement numéro 482-17 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis

Avis de motion est donné par M. Francis Côté, conseiller au poste numéro 5, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 482-17 décrétant une tarification pour financer notre quote-part de la répartition imposée par la MRC de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis.

L'objet de ce règlement est d'imposer une taxe sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux et ce, afin de payer cette quote-part à la MRC de Rouville.

Avis de motion numéro 17-02-049

7.4 Avis de motion précédent l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'exécution de travaux de mise à niveau de la station d'épuration

Mme Josée Desrochers, conseillère au poste numéro 3, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées située au 5 chemin de la Grande-Ligne.

L'objet de ce règlement est de décréter des dépenses en immobilisation pour effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et d'autoriser un emprunt nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Résolution numéro 17-02-050

9.1 Adoption du projet de règlement numéro 484-17 – Plan d’urbanisme révisé

Considérant que des changements majeurs sont survenus au cours des dernières années en matière d’aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne les nouvelles orientations gouvernementales relatives à la gestion de l’urbanisation et au développement durable;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir entend se doter d’un nouveau plan d’urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu’aux enjeux actuels et à venir en matière d’aménagement et de développement du territoire;

Considérant que le plan d’urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la Municipalité dans l’amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

Considérant que suite à l’entrée en vigueur de la modification du schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville, toute Municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à son plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance à celui-ci;

Considérant qu’en vertu de l’article 110.3.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, une Municipalité peut procéder à la révision de son plan d’urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l’entrée en vigueur de son premier plan d’urbanisme;

Considérant que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d’expliquer le contenu du projet de règlement constituant le plan d’urbanisme et d’entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Thérèse L. D’Amours et **résolu** que :

- Le conseil adopte, lors de la séance du 6 février 2017, le projet de règlement numéro 484-17 intitulé : «Plan d’urbanisme révisé de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Une assemblée de consultation soit tenue le lundi 6 mars 2017 à 20 h au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir afin d’expliquer le projet de règlement et d’entendre les personnes et organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-051

9.2 Adoption du projet de règlement numéro 485-17 – Règlement d’urbanisme

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir entend se prévaloir des pouvoirs prévus à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permettant le remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans le cadre d’une révision quinquennale du plan d’urbanisme;

Considérant que le règlement d'urbanisme, qui regroupe les pouvoirs dévolus par la loi en ce qui concerne le zonage, le lotissement, la construction, les conditions d'émission des permis et l'administration des permis et certificats, est le principal outil réglementaire permettant la mise en oeuvre des orientations d'aménagement inscrites au plan d'urbanisme;

Considérant que le règlement d'urbanisme permet de traduire sur le territoire municipal les principales préoccupations en matière d'aménagement;

Considérant que la mise à jour du règlement d'urbanisme se veut un outil mieux adapté aux caractéristiques actuelles du milieu;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville, toute Municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à son règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance à celui-ci;

Considérant que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement d'urbanisme et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** que :

- Le conseil adopte, lors de la séance du 6 février 2017, le projet de règlement numéro 485-17 intitulé : «Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir»;
- Une assemblée de consultation soit tenue le lundi 6 mars 2017 à 20 h au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-052

9.3 Résumé du projet du Plan d'urbanisme révisé et du projet du Règlement d'urbanisme et publication dans l'Angevoix de Monnoir

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** d'approuver le résumé du projet du Plan d'urbanisme révisé et du projet du Règlement d'urbanisme tel que préparé par M. Alain Delorme, urbanisme, et de la publier dans le journal l'Angevoix de Monnoir, lequel est transmis à chaque adresse civique de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-053

9.4 Vérification d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour le lot 1 714 244 du cadastre du Québec

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** de faire la vérification du droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour le terrain de la station d'épuration des eaux usées, située sur le lot 1 714 244 du cadastre du Québec.

Il est également résolu de mandater Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer le formulaire de demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-054

10.1 Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les handicapés 2017-2018

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** d'adresser une demande de subvention auprès de Zone Loisir Montérégie dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2017-2018 afin de répondre à une demande adressée au camp de jour.

Il est également résolu de mandater Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer tous les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 17-02-055

10.2 Mandat à Caroline Denommée Architecte inc. pour effectuer l'étude et les plans préliminaires des travaux de rénovation du Centre communautaire Charles-D'Auteuil

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** de mandater la firme Caroline Denommée Architecte inc. pour effectuer l'étude et les plans préliminaires des travaux de rénovation à exécuter au Centre communautaire Charles-D'Auteuil tel que soumis dans son offre de service, première étape, au coût approximatif de 4 000 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

13 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 17-02-056

14 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Thérèse L. D'Amours, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière